



Périgueux, le 7 novembre 2022

**MARIE-CLAUDE
VARAILLAS**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le projet de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adopté après d'intenses débats sur « le droit de véto » et l'éolien en mer.

SENATRICE
DE
LA DORDOGNE

C'est à 3 heures du matin samedi que le Sénat a adopté en première lecture le projet de Loi d'accélération des énergies renouvelables qui doit arriver à l'Assemblée nationale le 5 Décembre (320 voix pour sur 343 votants).

VICE-PRESIDENTE
COMMISSION D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

Après avoir connu des évolutions importantes de la part de la Commission d'Aménagement et du Développement durable du Sénat, ce texte a de nouveau évolué dans l'hémicycle.

MEMBRE DE LA DELEGATION AU
DROIT DES FEMMES

Un compromis a été trouvé au droit de véto qui donnait le pouvoir aux communes de s'opposer à tout projet d'énergies renouvelables y compris pour les maires des communes limitrophes, ce qui constituait une atteinte à la libre administration des collectivités. Le nouveau dispositif ainsi instauré prévoit une planification ascendante partant des territoires et permet aux maires d'avoir le dernier mot pour la phase d'application, l'avis conforme de la commune étant requis. Pour la sénatrice, chef de file du groupe communiste lors de l'examen de ce projet de loi: « C'est une évolution positive du texte. Une accélération intensive ne peut faire l'économie de l'association des acteurs du territoire. » Sur le même sujet, l'amendement déposé par la sénatrice VARAILLAS requérant l'implication des départements dans le choix des zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables a été adopté.

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE

CANTON ISLE MANOIRE

S'agissant de l'éolien en mer, la proposition de privilégier les projets éoliens à plus de 40 kilomètres du rivage a été supprimé. La sénatrice VARAILLAS est intervenue pour faire observer qu'à cette distance « tout le monde le sait, cela voudra dire que dans la mer du Nord et la Manche, il ne sera pas possible de construire des éoliennes flottantes. Ce sera la même chose en Méditerranée. Cette disposition revient à concentrer les éoliennes sur la façade atlantique ».

.../...

Contact presse : Bénédicte Brait 06 38 48 12 14

« ESPACE LOUIS ARAGON », 1 PLACE DU 8 MAI 1945 – 24000 PERIGUEUX
15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06

*

mc.varaillas@senat.fr - 06 33 36 06 85



A noter également que la petite hydroélectricité bénéficie d'une levée d'obstacles réglementaires afin de permettre la remise en eau et de faciliter la restauration du patrimoine des moulins.

Sur le photovoltaïque, la sénatrice VARAILLAS se félicite de l'adoption d'un amendement prévoyant la priorisation des installations sur le bâti qui permet de lutter contre l'artificialisation des terres mais pointe la nécessité de définir et encadrer l'agrivoltaïsme qui fait courir un risque aux terres nourricières.

Si ce texte porte quelques avancées, la simplification des procédures administratives et les dérogations environnementales devront s'accompagner de moyens matériels et humains qui devront nécessairement suivre.

Enfin, le groupe communiste s'est vivement opposé aux modèles de financements hybrides que promeut ce texte en matière de partage de la valeur. Ce système aboutit à différencier le prix de l'énergie en fonction de la localisation, contrevenant ainsi gravement au principe d'égalité entre les usagers. S'il doit y avoir un retour économique lié à la présence de ces installations, alors il doit revenir aux collectivités locales qui elles gèrent l'intérêt général.

« Ce texte de loi porte l'ambition d'un renforcement des EnR dans notre mix énergétique mais n'aborde pas la question essentielle du statut de bien commun de l'électricité accessible à tous sous maîtrise publique ». Pour toutes ces raisons, le groupe communiste s'est abtenu sur ce projet de loi qui sera complété dans les prochains mois par l'examen d'un projet de loi visant à faciliter la construction de six nouveaux réacteurs nucléaires au second semestre 2023, puis par la prochaine loi de programmation sur l'énergie et le climat.